Canada Energy Regulator | Régie de l'énergie du Canada

Avis de sécurité SA-002-2025 Pratiques de sécurité et de prévention des dommages relatives aux projets de grande envergure à proximité de pipelines

- Atelier sur la prévention des dommages aux pipelines nº 7
- 16 décembre 2025

Canada

Date	Numéro	Nom	Information connexe
2025-10-06	SA 2025-02	Avis de sécurité SA 2025-02 - Pratiques de sécurité et de prévention des dommages relatives aux projets de grande envergure à proximité de pipelines	
2025-06-19	SA 2025-01	Avis de sécurité SA 2025-01 – Évaluation de bosselures dans une conduite	
2024-12-03	SA 2024-01	Avis de sécurité SA 2024-01 – Assurance de la qualité des matériaux des raccords de pipelines	
2022-05-19	SA 2022-02	Avis de sécurité SA 2022-02 – Maîtrise des énergies dangereuses	
2022-02-13	SA 2022-01	Avis de sécurité SA 2022-01 – Épaisseur de couverture dans les zones agricoles	
2020-02-12	SA 2020-01	Défaillances des joints circulaires à la suite de déformations : Considérations liées à la conception, à la	

Avis de sécurité

- Résumé des préoccupations
- Renseignements techniques
- Éclaircissements sur les attentes en matière de réglementation

Canada Energy Regulator | Régie de l'énergie du Canada

Canada

Nous publions des avis pour informer l'industrie d'importantes données relatives à des questions que nous jugeons d'intérêt. Les avis sont élaborés à partir du suivi d'incidents et d'événements ainsi que de l'étude de questions émergentes.
Nous nous attendons à ce que les sociétés prennent des mesures pour donner suite aux préoccupations exprimées dans les avis afin de protéger la population et l'environnement.

Avis de sécurité pour la prévention des dommages

Conseiller les :

- Sociétés réglementées
- Entrepreneurs
- Propriétaires de projets
- Propriétaires fonciers

- Bref, ***toute personne*** qui effectue des activités dans le périmètre de sécurité (sensibilisation du public) 30 mètres de chaque côté de la conduite

Canada Energy Regulator | Régie de l'énergie du Canada

Canada

La plupart de nos avis visent les sociétés réglementées, mais les avis de sécurité pour la prévention des dommages fournissent souvent des conseils à des tiers également. La prévention des dommages est une responsabilité partagée, bien que la plus grande partie de cette responsabilité incombe à la société.

Il ne s'agit pas ici de pointer quelqu'un du doigt ou de jeter le blâme sur une société, mais bien de voir où des améliorations peuvent être apportées. Nous devons délaisser ce mécanisme de défense. Nous savons tous que tout le monde ici a un intérêt direct dans la prévention des dommages. C'est notre travail et nous travaillons tous très fort. Mais nous sommes des organisations apprenantes et nous disposons de toutes ces précieuses données qui nous racontent une histoire. Nous avons la responsabilité d'améliorer les choses.

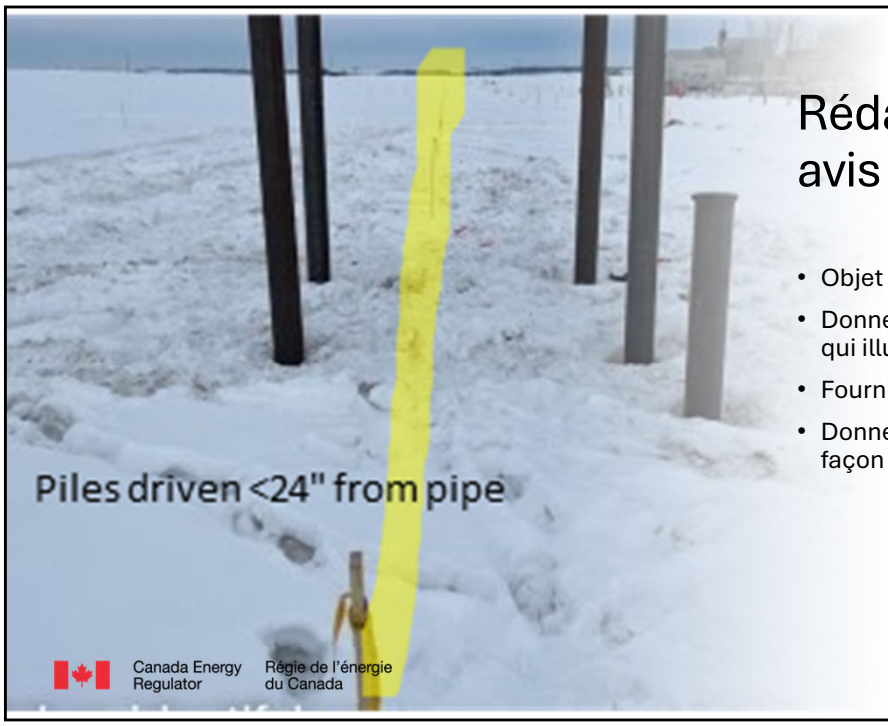

Rédaction d'un avis de sécurité

- Objet
- Donner un exemple d'incident qui illustre la préoccupation
- Fournir des données à l'appui
- Donner des conseils sur la façon d'améliorer la situation

Canada Energy Regulator | Régie de l'énergie du Canada

Canada

SA-002-2025 : Pratiques de sécurité et de prévention des dommages relatives aux projets de grande envergure à proximité de pipelines

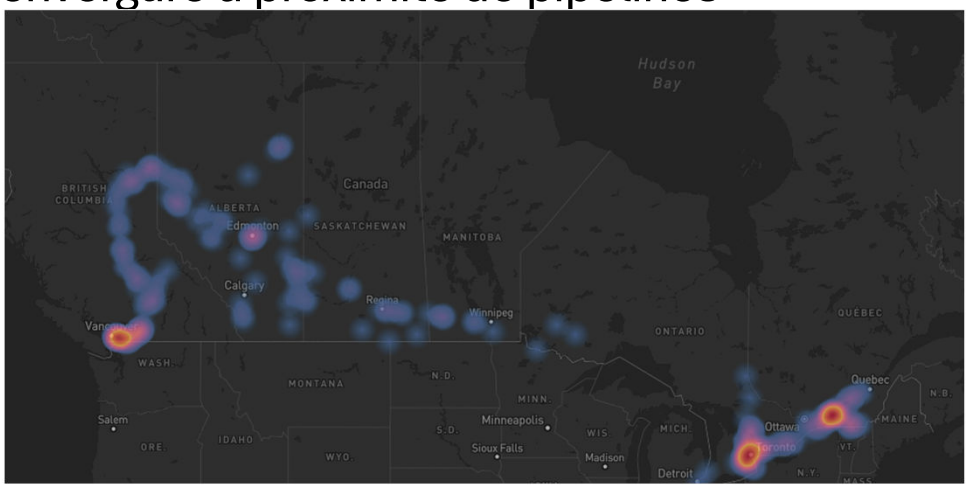

Canada Energy Regulator | Régie de l'énergie du Canada

Canada

La Régie a mené un examen ciblé de multiples quasi-incidents survenus durant l'exécution de projets complexes et autorisés de grande envergure, menés par des tiers, à proximité de pipelines réglementés par la Régie. Cette analyse a révélé que des facteurs récurrents et des lacunes potentielles dans le processus ont contribué à ces événements. Le présent avis de sécurité vise à communiquer les principales conclusions et à promouvoir de meilleures pratiques en matière de sécurité et de prévention des dommages pour les projets de grande envergure réalisés à proximité de pipelines. Il énonce les attentes et fournit des lignes directrices pour améliorer la communication et veiller à l'exécution sécuritaire des activités de remuement du sol à proximité des pipelines réglementés par la Régie.

Pratiques de sécurité et de prévention des dommages relatives aux projets de grande envergure à proximité de pipelines

L'avis de sécurité s'adresse aux fonctions suivantes :

- les gestionnaires des projets complexes ou de grande envergure de mise en valeur municipale, industrielle et commerciale à proximité de pipelines réglementés par la Régie (les « propriétaires de projets »);
- les personnes qui exécutent les travaux, y compris les entrepreneurs, les sous-traitants et les employés des propriétaires de projets (les « travailleurs »);
- les sociétés pipelinières réglementées par la Régie (les « sociétés pipelinières »).

Canada Energy Regulator | Régie de l'énergie du Canada

Canada

Dans le cadre de ses efforts continus de vérification de la conformité et de surveillance, la Régie examine environ 400 signalements d'activités non autorisées présumées chaque année. Ces rapports, soumis par les sociétés pipelinières réglementées, documentent des violations possibles du Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation) (« RPD-A »). En vertu du RPD-A, les sociétés doivent signaler toute activité non autorisée qui pourrait poser un risque pour les pipelines, même celles qui n'ont pas causé de dommages réels. Ces événements sont considérés comme des « quasi-incidents » parce qu'ils n'ont causé aucun préjudice aux personnes, à l'infrastructure réglementée ou à l'environnement.

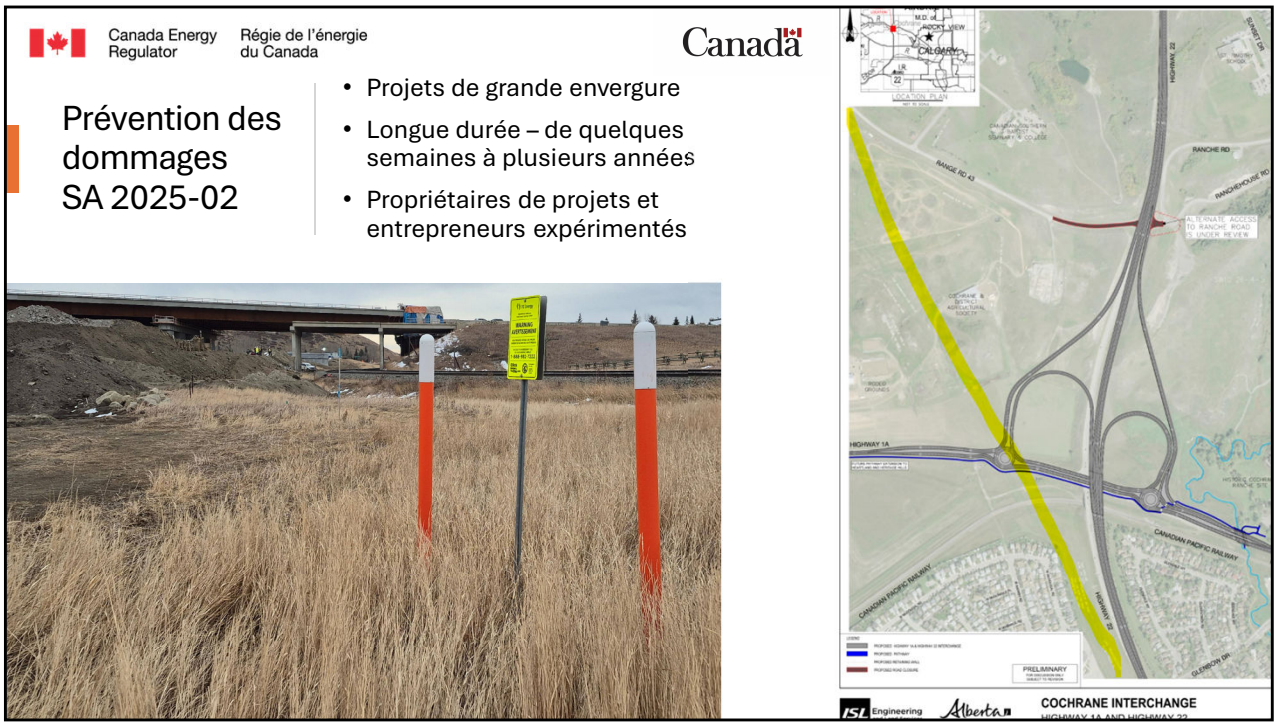

Le présent avis porte sur les quasi-incidents survenus durant l'exécution de projets d'aménagement industriel, municipal ou résidentiel de grande envergure approuvés par des sociétés réglementées. Ces projets s'étendent habituellement sur plusieurs semaines ou plusieurs mois et font appel à des entrepreneurs et des propriétaires de projets d'expérience. Compte tenu du volume de tels projets à proximité de pipelines partout au Canada, l'analyse de ces événements offre de précieuses occasions de renforcer les pratiques de sécurité.

Canada

Exemples de quasi-incident analysés en préparation du présent avis

Dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un site industriel, installation par un entrepreneur de multiples pieux d'acier des deux côtés d'un pipeline réglementé par la Régie, le plus près étant à seulement 56 centimètres de la conduite de gaz en exploitation

Pendant la préparation du site en vue d'un aménagement commercial, l'entrepreneur passe la niveleuse directement au-dessus d'un pipeline, à moins de 15 centimètres de celui-ci.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement résidentiel, l'entrepreneur passe la niveleuse au-dessus d'un pipeline et installe une clôture dans la bande de terrain de 30 mètres de chaque côté de l'axe central d'une conduite (la zone réglementaire).

Canada Energy Regulator | Régie de l'énergie du Canada

Facteurs contributifs courants

Communication inadéquate entre les parties

Défaut de faire approuver par la société pipelinière tout changement ou écart par rapport à la portée des travaux initiale

Travaux exécutés à proximité du pipeline en l'absence d'un représentant de la société pipelinière; une violation des mesures de sécurité décrites dans le consentement écrit

Travaux d'excavation effectués à l'extérieur de l'aire de travail autorisée décrite dans la demande de localisation ou sans le consentement écrit de la société pipelinière

Canada Energy Regulator | Régie de l'énergie du Canada

Canada

Facteurs contributifs courants – suite

- Travaux d'excavation réalisés dans des conditions non conformes, notamment :
  - après l'expiration de la demande de localisation;
  - avant de recevoir une réponse de localisation;
  - mauvaise interprétation ou ignorance des marques, des drapeaux ou des jalons.
- Manque de connaissances sur les protocoles de sécurité propres au site, y compris les jalons et drapeaux de pipeline.
- Examen ou compréhension insuffisant des exigences précisées dans le consentement écrit et la demande de localisation
- Utilisation ou stationnement non autorisé d'équipement lourd au-dessus du pipeline
- Supervision et orientation sur place inadéquates pour les travailleurs

Canada Energy Regulator | Régie de l'énergie du Canada

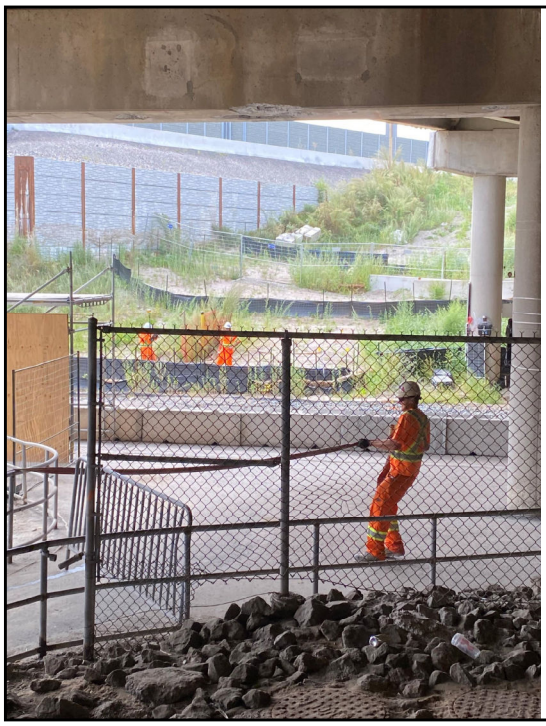

Canada Energy Regulator | Régie de l'énergie du Canada

Responsabilités pour assurer la sécurité des travaux à proximité des pipelines réglementés par la Régie

Décrites dans le *Règlement sur la prévention des dommages*

- RPD – Autorisations
- RPD – Obligations des compagnies pipelinières

La prévention des dommages est une responsabilité partagée.

Éviter de façon proactive les dangers potentiels

Canada

Toute partie, y compris les propriétaires du projet et leurs travailleurs, qui effectue des travaux de remuement du sol, de construction ou d'utilisation de véhicules ou d'équipement mobile à proximité d'un pipeline réglementé par la Régie doit respecter les exigences énoncées dans le RPD-A. Celui-ci décrit les étapes essentielles que doit suivre toute personne travaillant à proximité de ces pipelines pour assurer sa sécurité et se conformer aux exigences réglementaires.

Même s'ils sont habituellement gérés et exécutés par des professionnels, les grands projets municipaux, commerciaux et industriels peuvent poser un défi de gestion, car ils s'étendent souvent sur plusieurs jours, voire plusieurs mois, et font appel à de nombreux entrepreneurs et sous-traitants. Par conséquent, il est essentiel de maintenir une coordination et une communication efficaces pour réduire au minimum le risque d'incidents. La communication est une responsabilité partagée; toutes les parties doivent contribuer activement au maintien de la sécurité tout au long du cycle de vie du projet.

En cernant à l'avance les risques et les enjeux communs, les sociétés pipelinières et les personnes qui planifient et mènent des activités à proximité des pipelines peuvent éviter de façon proactive les dangers potentiels. La Régie a élaboré ces lignes directrices pour aider les sociétés pipelinières, les propriétaires de projets et les

travailleurs à atténuer ces risques et à promouvoir des pratiques sécuritaires.

Propriétaires de projets

Responsabilités :

- S'assurer que les travaux prévus à proximité d'un pipeline sont conformes à la réglementation
  - Comprend les conditions de sécurité imposées par la société pipelinière
- Définir qui est responsable d'obtenir les rapports de localisations et les autorisations nécessaires
  - Mettre en place un processus pour gérer, suivre et communiquer ces exigences aux travailleurs
- Les propriétaires de projets ont le devoir d'informer leurs employés, leurs entrepreneurs et leurs sous-traitants des règles et des exigences de sécurité propres aux travaux en cours.

Canada Energy Regulator | Régie de l'énergie du Canada

Canada

Afin d'assurer la conformité, d'atténuer les risques pour la sécurité et d'éviter les retards, les propriétaires de projets et les travailleurs devraient définir clairement qui est responsable d'obtenir les rapports de localisations et les autorisations nécessaires et d'établir un processus pour gérer, suivre et communiquer ces exigences aux travailleurs. Ainsi, aucune étape essentielle n'est négligée. En vertu de l'article 4 du RPD-A, les propriétaires de projets ont le devoir d'informer leurs employés, leurs entrepreneurs et leurs sous-traitants des règles et des exigences de sécurité propres aux travaux en cours. La section qui suit fournit des directives sur la façon de s'acquitter efficacement de cette obligation. Les sociétés pipelinières peuvent aussi imposer d'autres conditions ou mesures de sécurité, ou préciser des renseignements supplémentaires qui doivent être respectés. Ces renseignements sont essentiels pour assurer que tous comprennent les précautions requises lors de travaux à proximité de pipelines.

Propriétaires de projet – Liste de vérification relative à l'obligation d'informer

✓ Préciser si le propriétaire de projet ou un travailleur est responsable d'obtenir, de gérer et de communiquer les rapports de localisation et les autorisations avant chaque activité d'excavation et de s'assurer que les rapports de localisation sont tenus à jour.

- Veiller à ce qu'il y ait des rapports de localisation à jour pour toutes les activités de remuements du sol et des autorisations pour tous les points de franchissement par des véhicules.
- S'assurer que les marques n'ont pas été déplacées ou effacées.

✓ Obtenir l'autorisation de la société pipelinière pour le projet. Cette autorisation décrit les exigences légales et de sécurité pour le projet. En conserver une copie sur le chantier, ainsi que toutes les mesures et tous les renseignements sur la sécurité fournis.

- Veiller à ce que tous les entrepreneurs soient informés de leurs responsabilités en vertu du RPD-A, y compris le moment où une demande de localisation doit être présentée et les moments où un représentant de la société pipelinière doit être sur place.

✓ S'assurer que toutes les parties travaillent à partir d'un même ensemble de plans de projet et que les dessins de construction indiquent les pipelines enfouis.

✓ Assurer une communication régulière avec la société pipelinière pour discuter des changements, des mises à jour et des problèmes liés au projet qui pourraient avoir une incidence sur la sécurité du pipeline.

Travailleurs

Dangers

- Connaissez les dangers – si vous ne les connaissez pas, renseignez-vous!
- Comprenez les dangers – que contient la conduite?
  - Sachez où trouver l'information
- Renseignez-vous sur la réglementation
- Sachez quelles sont les mesures mises en place par la société pour assurer votre sécurité
- Suivez les mesures

Canada Energy Regulator | Régie de l'énergie du Canada

Canada

Pendant les projets de construction à proximité de pipelines réglementés par la Régie, les entrepreneurs (p. ex., les opérateurs d'équipement), jouent un rôle essentiel dans le maintien de la sécurité du site et de la conformité réglementaire. Ces personnes doivent connaître les dangers, les mesures de sécurité et les exigences réglementaires associés au remuement du sol et à l'utilisation de véhicules ou d'équipement mobile à proximité des pipelines, y avoir accès et les comprendre.

Il est tout aussi important que les travailleurs connaissent les situations où un représentant de la société pipelinière doit être présent sur les lieux et qu'ils suivent toujours les instructions du représentant lorsqu'ils travaillent à proximité du pipeline.

Liste de vérification à l'intention des travailleurs

✓ Obtenir une copie du consentement écrit accordé par la compagnie pipelinière; Il faut la garder sur place et s'assurer que tous les employés et les entrepreneurs connaissent les conditions et les renseignements de sécurité et les respectent tout au long du projet.

- S'assurer qu'un représentant de la société pipelinière est sur place quand la situation l'exige et attendre son arrivée avant de commencer à travailler.
- Veiller à ce que toutes les parties aient les coordonnées de la société pipelinière en cas d'urgence et sachent quand et comment signaler les problèmes.
- Superviser les travailleurs et les sous-traitants pour assurer la sécurité et la conformité sur les chantiers.
- Savoir où manœuvrer et stationner la machinerie lourde.

✓ Savoir qui est responsable d'obtenir le consentement de la société pipelinière et les rapports de localisations nécessaires. La personne responsable de les obtenir doit planifier son travail en conséquence. Obtenir un rapport de localisation peut prendre jusqu'à 3 jours.

Pour assurer la sécurité et la conformité des activités, la liste de contrôle qui suit décrit les principales responsabilités et pratiques exemplaires des travailleurs :

✓ Vérifier que les rapports de localisation sont valides et exacts au moment des travaux.

- S'assurer que les centres d'appel unique sont à jour et actifs et que les marques n'ont pas été déplacées ou effacées. Si les rapports de localisation sont périmés, en demander de nouveaux.
- Passer en revue le rapport de localisation du pipeline et le document d'instructions en matière de sécurité fourni.
- Recueillir et passer en revue tous les rapports de localisation fournis par les propriétaires de services publics enfouis dans votre aire de travail.
- Être sur place au moment de localiser le pipeline pour s'assurer de bien comprendre les marques et de recevoir l'information pertinente sur la sécurité et les situations d'urgence. Si des marques sont effacées ou déplacées, communiquer avec la société pipelinière pour les remplacer.

✓ S'assurer d'avoir un plan de site exact, qui indique l'emplacement des pipelines.

✓ Examiner régulièrement l'information sur la sécurité tout au long du projet, particulièrement lorsque le projet se déroule sur une longue période.

Pour assurer la sécurité et la conformité des activités, la liste de contrôle qui suit décrit les principales responsabilités et pratiques exemplaires des travailleurs :

Sociétés pipelinières

- Tenez compte de la complexité des projets de grande envergure
- Veillez à ce que les personnes disposent des renseignements nécessaires pour travailler en toute sécurité à proximité des pipelines.
- Elles doivent faire preuve de proactivité pour anticiper, prévenir, gérer et atténuer les dommages causés à leurs pipelines.

- *Ces obligations ne sont pas transférables au propriétaire de projet*.

Canada Energy Regulator | Régie de l'énergie du Canada

Canada

Les sociétés pipelinières doivent tenir compte de la complexité des projets de grande envergure pour s'assurer que les propriétaires de projets disposent de toute l'information nécessaire pour travailler en toute sécurité à proximité des pipelines. Les exigences imposées aux sociétés pipelinières sont énumérées dans le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières) (« RPD-O »). De plus, le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* (« RPT ») exige que les sociétés pipelinières réglementées prévoient, préviennent, gèrent et atténuent de façon proactive les dommages à leurs pipelines. Ces obligations ne sont pas transférables au propriétaire de projet.

Le RPT exige que les sociétés maintiennent un système de gestion qui comprend des processus précis, décrits au paragraphe 6.5(1). Les sociétés pipelinières doivent utiliser ces processus existants pour gérer efficacement la complexité des projets qui incluent plusieurs parties prenantes et qui durent plusieurs jours.

Obligations de la société pipelinière

Le RPT oblige les sociétés pipelinières à maintenir un système de gestion exhaustif qui comprend des processus pour :

✓ Déterminer et analyser les dangers et les risques associés aux travaux prévus à proximité du pipeline (alinéas 6.5(1)c) et e) du RPT). L'analyse peut inclure la compréhension des activités, le type d'équipement et le nombre d'entrepreneurs qui participeront.

✓ Élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle pour prévenir, gérer et atténuer les dangers et les risques (alinéa 6.5(1)f) du RPT).

- Il est conseillé d'envisager d'adapter les contrôles de la société à la portée, à l'échelle et à la complexité du projet d'un tiers. Par exemple, installer de la signalisation ou une clôture temporaire pour empêcher l'accès non autorisé par de la machinerie lourde.
- Fournir de l'information sur la sécurité et la gestion des situations d'urgence concernant le site à tous les travailleurs qui participent aux activités de remuement du sol, y compris le numéro d'urgence, les mesures d'urgence et la façon de signaler un contact avec la conduite.

Depuis l'examen initial jusqu'à l'exécution, les sociétés pipelinières doivent intégrer les processus du système de gestion à leur surveillance des projets complexes menés par des tiers. Voici une description des principales exigences réglementaires et des directives sur la façon de les appliquer dans le contexte de la surveillance d'un projet complexe.

✓ Déterminer comment les changements apportés au projet, susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité des pipelines, seront gérés et communiqués (alinéa 6.5(1)i) du RTP).
✓ Communiquer l'information sur la sécurité aux personnes qui seront sur les lieux (alinéa 6.5(1)m) du RPT)
✓ Établir des canaux de surveillance et de communication proactives, y compris des réunions et des inspections, pour demeurer au courant tout au long du projet (alinéa 6.5(1)m) et (u) du RTP).
✓ Fournir à toutes les parties exposées aux dangers, comme les opérateurs d'équipement, de la documentation claire et en langage simple décrivant les mesures de sécurité.
✓ Fournir des renseignements qui expliquent clairement les marques du pipeline en réponse à une demande de localisation (article 6 du RPD-O).

Depuis l'examen initial jusqu'à l'exécution, les sociétés pipelinières doivent intégrer les processus du système de gestion à leur surveillance des projets complexes menés par des tiers. Voici une description des principales exigences réglementaires et des directives sur la façon de les appliquer dans le contexte de la surveillance d'un projet complexe.

Sociétés pipelinières

Fournir à toutes les parties exposées aux dangers, comme les opérateurs d'équipement, de la documentation claire et en langage simple décrivant les mesures de sécurité.

Canada Energy Regulator | Régie de l'énergie du Canada

Canada

Rendez les mesures de sécurité prévues dans les accords de croisement faciles à comprendre et facilement accessibles – ne dissimulez pas cette information dans l'annexe C.

Références et renseignements complémentaires

- Régie – Page sur la prévention des dommages à l'intention des parties prenantes des sociétés pipelinières (comprend des liens vers le RPT, le RPD-A et le RPD-O)
- Régie – Page sur la prévention des dommages à l'intention des parties prenantes des entrepreneurs
- *Notes d'orientation – Règlements de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines*
- *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*
- *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres*
- Norme CSA Z662:23F – *Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz*

Canada Energy Regulator | Régie de l'énergie du Canada

Canada

Où trouver les avis de sécurité et d'information?

- Régie – Avis de sécurité et d'information
- Régie/Accueil/Sécurité et environnement/Rendement de l'industrie/Avis de sécurité et d'information
- Ou encore, tapez votre demande dans la boîte de recherche.

Canada Energy Regulator
Régie de l'énergie du Canada

Canada

Chemin de navigation

Questions ou commentaires

Canada Energy Regulator
Régie de l'énergie du Canada

Canada